

En Partenariat avec



NOTICE D'INFORMATION ET FICHE D'INSCRIPTION

CANDIDATS EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

**EPREUVES DE SELECTION POUR L'ADMISSION DANS
LES INSTITUTS DE FORMATION
EN SOINS INFIRMIERS
DU REGROUPEMENT DE NORMANDIE**



ANNEE 2019

Cette notice est à conserver par le candidat

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	2
2. MODALITES	3
3. PLACES OUVERTES DANS LE REGROUPEMENT	4
4. CALENDRIER	5
5. PIECES A FOURNIR	5
6. DIFFUSION DES RESULTATS	6
7. INFORMATIONS POST-ADMISSION	7
7.1 FINANCEMENT DE LA FORMATION	7
7.2 BOURSES D'ETUDES	8
7.3 VACCINATIONS	8
8. FICHE D'INSCRIPTION 2019	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

1. INFORMATIONS GENERALES

Vous devez déposer le dossier d'inscription dans l'IFSI où vous souhaitez suivre vos études (CHOIX 1).

(Certains instituts proposent une préinscription en ligne. Vous disposez de cette information sur le site internet des établissements concernés.)

En référence à l'**arrêté du 13 Décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 Juillet 2009**, relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier / modalités d'accès à la formation en soins infirmiers.

L'Article 2 précise :

« Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes (...) : Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection (...)

ATTENTION : L'épreuve écrite de sélection est commune à tous les IFSI de la Région Normandie : sujets, dates et heures communes, soit le **2 avril 2019 - début des épreuves à 14h.**

- Les épreuves orales sont organisées par chaque institut la semaine du 1^{er} au 5 avril 2019.
- Une convocation sera envoyée au candidat 15 jours avant le début des épreuves par l'IFSI de son premier choix. **Il doit s'assurer de l'avoir bien reçue.**
- Dans le cas où il ne pourrait pas intégrer cet institut inscrit en premier choix (classement au-delà du quota autorisé pour cet institut, voir tableau des quotas page 4), il pourra être admis dans un autre IFSI du regroupement qu'il aura classé et qui n'aurait pas atteint son quota à la clôture des épreuves.
- **Il est donc demandé à chaque candidat d'inscrire ses choix, en les numérotant sur la fiche d'inscription, par ordre de préférence, parmi les 17 INSTITUTS de FORMATION en SOINS INFIRMIERS du regroupement.**
- Si le candidat choisit de ne pas s'inscrire sur un ou des instituts de cette liste, il ne pourra y être admis même s'il a obtenu une note permettant l'admission et perdra le bénéfice de ses épreuves de sélection.

2. MODALITES

TYPES DE CANDIDATS	TYPES D'ÉPREUVES	DURÉE DE L'ÉPREUVE	CONDITIONS D'ADMISSION
<p><u>Les candidats relevant de la formation professionnelle continue</u> telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et <u>justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale.</u></p> <p>Parmi ces candidats, ceux qui ont été retenus par le jury de présélection ARS sont dispensés de la sous-épreuve de rédaction. La note de calculs simples est notée sur 20</p>	<p>Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat ; L'entretien est noté sur 20 points.</p> <p>Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations ainsi que les capacités à valoriser son expérience professionnelle.</p> <p>Il comprend les pièces suivantes : 1° La copie d'une pièce d'identité ; 2° Les diplôme (s) détenu (s) ; 3° Les ou l'attestation (s) employeur (s) et attestations de formations continues ; 4° Un curriculum vitae ; 5° Une lettre de motivation.</p> <p>Une épreuve écrite comprenant : - <u>une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions</u> dans le domaine sanitaire et social (notée sur 10 points). Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel. et - <u>une sous-épreuve de calculs simples</u> (notée sur 10 points). Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.</p>	<p>Entretien de 20mn (convocation par l'institut ou vous êtes inscrits en premier choix)</p> <p>Epreuve écrite de 14h à 15h : Rédaction de 14h à 14h30 Calculs de 14h30 à 15h</p>	<p>Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.</p> <p>Pour être admis, le candidat doit obtenir un total aux deux épreuves d'au moins 20 sur 40.</p>
<p>De façon transitoire, <u>les candidats Aides-Soignants ou Auxiliaires de Puériculture,</u> justifiant d'une durée minimum de 3 ans à un régime de protection sociale.</p>	<p>Une analyse écrite de 3 situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question. Elle doit permettre d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.</p>	<p>Epreuve écrite 14h à 16h</p>	<p>Pour être admis, les candidats doivent au moins obtenir une note égale à 15/30 à cette épreuve.</p>

3. PLACES OUVERTES DANS LE REGROUPEMENT

INSTITUTS	ADRESSE	TELEPHONE	DEPARTE- MENTS	RENTREE PREVUE EN	PLACES OUVERTES
IFSI CROIX ROUGE FRANCAISE ALENCON	5 rue du gué de Gesnes 61000 Alençon	02 33 31 67 03	Orne	SEPTEMBRE 2019	26
IFSI CH AVRANCHES GRANVILLE	849 rue des Menneries BP 629 50406 Granville Cedex	02 33 91 50 87	Manche	FEVRIER 2020	23
IFSI CHU CAEN	Avenue de la Côte de Nacre CS 30001 14033 Caen Cedex 9	02 31 56 83 22	Calvados	SEPTEMBRE 2019	46
IFSI CH CHERBOURG- EN- COTENTIN	Rue du Trottebec BP 208 Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin	02 33 20 76 36	Manche	SEPTEMBRE 2019	21
IFSI CH FALAISE	Bd des Bercagnes CS 60038 14700 Falaise	02 31 40 41 69	Calvados	FEVRIER 2020	16
IFSI CH FLERS	25 rue du Dr Maubert CS 60219 61104 Flers	02 33 62 62 80	Orne	SEPTEMBRE 2019	16
IFSI CH L'AIGLE	10 rue du Docteur Frinault BP 189 61305 L'Aigle Cedex	02 33 24 95 70	Orne	FEVRIER 2020	16
IFSI CH LISIEUX	4 rue Roger Aini 14107 Lisieux	02 31 61 40 90	Calvados	SEPTEMBRE 2019	21
IFSI CH MEMORIAL ST LÔ	IFSI-Lycée Curie-Corot 242 rue de l'Exode 50000 Saint-Lô	09 71 00 06 81	Manche	SEPTEMBRE 2019	17
IFSI CH VIRE	4 rue Emile Desvaux BP 80156 14504 Vire	02 31 66 24 60	Calvados	FEVRIER 2020	16
IFSI CROIX ROUGE FRANCAISE BOIS GUILLAUME	Chemin de la Bretèque 76230 Bois-Guillaume	02 35 59 40 28	Seine- Maritime	FEVRIER 2020	26
IFSI CH DIEPPE	Avenue Pasteur 76208 Dieppe	02 32 14 75 23	Seine- Maritime	SEPTEMBRE 2019	28
IFSI CHI EURE-SEINE - EVREUX	22 rue du Dr Baudoux 27015 Evreux Cedex	02 32 78 35 52	Eure	SEPTEMBRE 2019	53
IFSI CHI PAYS DES HAUTES FALAISES - FECAMP	17 rue des Galeries 76400 Fécamp	02 35 28 61 00	Seine- Maritime	FEVRIER 2020	18
IFSI MARY THIEULLENT CH LE HAVRE	28 rue Foubert 76600 Le Havre	02 32 73 38 30	Seine- Maritime	SEPTEMBRE 2019	51
IFSI SIMONE VEIL CHU ROUEN	14 rue du Professeur Stewart 76042 Rouen	02 32 88 85 51	Seine- Maritime	SEPTEMBRE 2019	71
IFSI CHS DU ROUVRAY SOTTEVILLE	4 rue Paul Eluard BP 45 76301 Sotteville-lès-Rouen	02 32 95 11 98	Seine- Maritime	FEVRIER 2020	36

4. CALENDRIER

<u>OUVERTURE DES INSCRIPTIONS</u>	22 janvier 2019
<u>CLÔTURE DES INSCRIPTIONS</u> <i>Tout dossier reçu après cette date sera rejeté. (cachet de la poste faisant foi)</i>	<u>7 mars 2019 inclus</u>
<u>ÉPREUVES ECRITES</u>	2 avril 2019 A partir de 14h
<u>ÉPREUVES ORALES</u>	Du 1 ^{er} au 5 avril 2019
<u>PUBLICATION DES RÉSULTATS</u>	25 avril 2019 à 17h

5. PIÈCES À FOURNIR

- La fiche d'inscription recto-verso complétée et signée ;
- Les justificatifs de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection (**durée minimale : 3 ans**) ;
- Une copie lisible recto-verso de la carte d'identité ou du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité ;
- Une copie du (des) diplôme(s) obtenu(s) ;
- Pour les non bacheliers ayant passé le jury de présélection de l'ARS en 2017 ou 2018, l'attestation de réussite à l'examen de présélection de l'ARS ;
- Un curriculum vitae et une lettre de motivation (sauf pour les candidats Aides-Soignants ou Auxiliaires de Puériculture) ;
- Un chèque (non remboursable) de 95 euros libellé à l'ordre du Receveur du TRESOR PUBLIC (NB : A l'ordre de IRFSS CRF pour les instituts de la Croix Rouge d'Alençon et de Bois-Guillaume), correspondant aux droits d'inscription à l'examen d'admission.

Envoyer l'ensemble des pièces à l'institut de FORMATION EN SOINS INFIRMIERS de votre premier choix, **le 7 mars 2019 dernier délai** (Cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier fourni hors délai sera refusé.

6. DIFFUSION DES RESULTATS

- **Seule la liste des candidats sélectionnés au regard des quotas autorisés sera affichée dans les IFSI de choix 1.** Elle pourra également être publiée sur les sites Internet des établissements de chaque institut.

Conformément à l'article 27 de la loi informatique et libertés n°78-17, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations. Vous pouvez donc vous opposer à la diffusion de votre nom sur ces listes. Dans ce cas, vous veillerez à cocher la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription au concours.

- Tous les candidats seront personnellement informés de leurs résultats par courrier.
- Seule la réception d'une confirmation par écrit a valeur légale.
- Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.
- **Le candidat sélectionné doit confirmer son admission avant le 2 mai 2019** (Cachet de la poste faisant foi). Au-delà de cette date, le candidat qui n'a pas donné son accord écrit est présumé avoir renoncé à son admission.
- Les candidats titulaires du baccalauréat qui seront sélectionnés devront produire une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme *Parcoursup*.

7. INFORMATIONS POST-ADMISSION

7.1 FINANCEMENT DE LA FORMATION

- La formation a un coût pédagogique révisable chaque année.
- Le financement de chacune des trois années de formation dépend de votre situation **au moment de votre confirmation d'entrée en formation** (voir tableau ci-dessous).

Avant d'entrer en institut de formation sanitaire ou sociale en Normandie, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources⁽¹⁾ pendant la durée de votre formation

VOUS ETES	QUI FINANCE VOTRE FORMATION ? ⁽²⁾
En poursuite de scolarité	Région
Salarié en CDI (supérieur à 24h / semaine)	Employeur ou OPCO ⁽³⁾ (exemple : FONGECIF, UNIFORMATION, ANFH ...)
Salarié en CDD de droit privé ou de droit public	OPCO (si éligible) ou Région
Demandeur d'emploi sans emploi	OPCO (si éligible) ou Région
Demandeur d'emploi sans emploi, éligible au CPF de transition CDD (ex CIF CDD) mais dossier CPF refusé	Région
Agent de la fonction publique (titulaire, stagiaire, contractuel en CDI, en disponibilité, inscrit ou non à Pôle-Emploi)	Pas de financement régional
Contrats aidés, Contrat de Sécurisation Professionnelle, service civique, assistants de vie scolaire	Région
Dans une autre situation	Vous-même

⁽¹⁾ Ressources : bourse régionale sur critères sociaux, allocation chômage, maintien de rémunération,

⁽²⁾ Règles en vigueur à compter du 01/02/19 et sous réserve de modification des règles de financement régionales

⁽³⁾ OPCO : Opérateurs de Compétences

En cas de non production des pièces demandées dans les délais impartis,
le coût de la formation vous sera facturé



7.2 BOURSES D'ETUDES

- Les étudiants peuvent obtenir une **bourse attribuée par le Conseil Régional**. Celle-ci est accordée en fonction des ressources de l'année N-2 (soit des parents, du conjoint ou personnelles).
- La demande est faite au moment de l'admission définitive sur le site du CROUS de Normandie onglet « *bourses paramédicales et sociales* » (<http://www.crous-normandie.fr/>). Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site « *parcours-métier* » de la Région Normandie (<https://parcours-metier.normandie.fr/>) à la rubrique « *se former aux métiers du sanitaire et social* ».

7.3 VACCINATIONS

- **ATTENTION** : Afin de pouvoir suivre la formation, les étudiants devront **être immunisés contre l'hépatite B** et à jour de leurs vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la tuberculose. Pensez à anticiper la mise à jour de ces vaccinations.